

SESSION DU 18 DECEMBRE 2023

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 12 décembre 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le lundi 18 décembre 2023 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire précise que Loïc DECOURTIL sera en retard.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2023
- Investissements 2024 : Demandes de subventions
- Travaux d'aménagement de la Mairie et du champ de foire : Phasage (1 ou plusieurs tranches)
- SITHOR : Renouvellement de la convention déterminant la participation des Communes membres
- Eclairage public : Pérennisation extinction nocturne
- Comptabilité : Autorisation de crédits pour régler les investissements début 2024
- Personnel : Habilitation du CDG28 pour renégocier le contrat d'assurance des risques statutaires
- Enquête publique ASAHI DIAMOND : Avis du Conseil Municipal
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 21 novembre 2023 :**

Le compte-rendu du 21 novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

→ **Investissements 2024 :**

☉ Scolarité : Acquisition de 31 tablettes : Approbation du projet – Demandes de subventions :

Dans le cadre du développement du numérique au sein du groupe scolaire Eugène Delacroix auquel les enfants de Gellainville sont rattachés, il est prévu l'acquisition de 31 tablettes.

Le coût de cette opération s'élève à 5 735,00 € H.T. soit 6 882,00 € T.T.C. (proposition commerciale ERI Concept).

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du développement numérique au sein du groupe scolaire Eugène Delacroix auquel les enfants de Gellainville sont rattachés, le projet d'acquisition de 31 tablettes pour un montant prévisionnel de 5 735,00 € H.T.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. soit 1 720,00 €
↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) :	30% du montant H.T. soit 1 720,00 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

Les tablettes seront acquises au cours du 1^{er} semestre 2024.

☉ Aménagement du cimetière : Fourniture et pose de 6 cavurnes + reprise des terrains communs : Approbation du projet – Demandes de subventions :

Le Conseil Municipal a souhaité dès 2021, revoir l'aménagement du cimetière communal dans son ensemble ; un logiciel de gestion a d'ores et déjà été acheté et une procédure de relevage des sépultures lancée. Pour 2024, Monsieur le Maire propose la fourniture et pose de 6 cavurnes ainsi que la reprise technique des terrains communs.

Le montant des travaux – devis présenté par les pompes funèbres et Marbrerie SAUVANON (OGF Collectivités), s'élève à 18 483,81 € H.T. soit 22 180,58 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'aménagement du cimetière communal, les travaux de fourniture et pose de 6 cavurnes et de reprise technique de terrains communs pour un montant prévisionnel de 18 483,81 € H.T. soit 22 180,58 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. soit 5 545,00 €
↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) :	30% du montant H.T. soit 5 545,00 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	au cours du 2 ^{ème} semestre 2024
↳ Durée des travaux :	3 mois

➡ Relamping salle polyvalente : Approbation du projet – Demandes de subventions :

Soucieux de prendre des mesures adaptées afin de consommer moins et mieux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de remplacer tous les éclairages de la salle polyvalente par du LED.

Il présente à cette fin, l'offre commerciale de JD élec28 : les travaux de relamping de la salle polyvalente s'élèvent à 7 823,41 € H.T. soit 9 388,09 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI) et des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les travaux de relamping de la salle polyvalente pour un montant prévisionnel de 7 823,41 € H.T. soit 9 388,09 € T.T.C.

➤ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI et de Chartres Métropole au titre des FDC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. soit 2 347,00 €
↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) :	30% du montant H.T. soit 2 347,00 €
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

↳ Date de commencement des travaux :	au cours du 1 ^{er} semestre 2024
↳ Durée des travaux :	1 mois

➤ Construction d'une nouvelle Mairie et aménagement du champ de foire – Demandes de subventions :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-036 du 21 septembre 2023, le Conseil Municipal a validé le projet de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire en cœur de village.

A cette fin, une étude de faisabilité a été réalisée par le cabinet ARC&A ; le montant estimatif de cette opération - toutes dépenses confondues, s'élève à 2 949 969,50 € H.T. soit 3 534 359,50 € T.T.C.

Monsieur le Maire indique que cet investissement peut faire l'objet de demandes de subventions au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FDI), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et des Fonds de Concours Chartres Métropole (FDC).

Ayant ouï et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire pour un montant prévisionnel de 2 949 969,50 € H.T. soit 3 534 359,50 € T.T.C.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre du FDI, de l'Etat au titre de la DETR et de Chartres Métropole au titre des FDC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

↳ Subvention FDI (Conseil Départemental) :	30% du montant H.T. plafonné soit 30 000,00 €
↳ Subvention DETR (Etat) :	20% du montant H.T. plafonné soit 90 000,00 €
↳ Subvention FDC (Chartres Métropole) :	1 414 984,75 € ((2 949 969,50 – 120 000) /2)
↳ Emprunt et autofinancement :	Le restant à la charge de la Commune

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant :

- ↳ Date de commencement de l'opération : au cours du 2^{ème} semestre 2024
- ↳ Durée des travaux : 2 ans

➔ Travaux d'aménagement de la Mairie et du Champ de Foire : Phasage de l'opération :

Quand bien même l'opération de construction d'une nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire en cœur de village a été validée - dans son ensemble, par le Conseil Municipal réuni le 21 septembre dernier (délibération n°2023-036), Monsieur le Maire demande aux Elus de se positionner sur le phasage de ladite opération :

- Soit les travaux seront réalisés en deux phases :

- 1^{ère} phase : construction de la nouvelle Mairie
- 2^{ème} phase : aménagement du champ de Foire

- Soit les travaux seront réalisés en une seule phase : aménagement de la Mairie et du champ de foire

A titre indicatif, Monsieur le Maire :

- précise que Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable Chartres Métropole a confirmé la structure financière solide de la Commune ; elle valide cet investissement ambitieux d'un point de vue financier.
- rappelle qu'à ce jour, le taux d'endettement de la Commune est nul...

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de réaliser l'opération de construction de la nouvelle Mairie et d'aménagement du champ de foire en cœur de village **en une seule phase**

→ **Renouvellement de la convention entre le SITHOR et la Commune de Gellainville :**

Par délibération n°2021-056 du 25 octobre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec le SITHOR - Syndicat Intercommunal de Travaux d'Hydraulique Agricole des Bassins Versants de l'Houdouenne et de la Roguenette ; convention dont le but était de déterminer les participations des Communes membres aux dépenses du syndicat.

Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023. Il convient de la renouveler.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de renouvellement de convention tel que présenté et annexé ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Pour information, quand bien même la Commune du Coudray est régulièrement associée aux problématiques d'écoulement des eaux pluviales dans les fossés, Marc PINSARD indique qu'elle ne peut adhérer au SITHOR car cela supposerait une modification des statuts.

→ **Eclairage public : Pérennisation de l'extinction nocturne :**

Par délibération n°2022-058 du 22 novembre 2023, le Conseil Municipal – soucieux d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, avait décidé d'éteindre l'éclairage public la nuit de minuit à 5 heures du matin du dimanche soir au jeudi soir inclus sur tout le territoire communal hormis sur la zone industrielle, le Parc de l'Equerre et la RN154 en traversée de Bonville qui, pour des raisons de sécurité, restaient allumés en continu ; cette action était normalement mise en œuvre pour une phase expérimentale de 3 mois.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite pérenniser de cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant les économies substantielles réalisées sur la consommation d'énergie,
- Considérant que cela n'a pas d'incidence notable sur la sécurité à Gellainville (aucun retour des administrés),

➤ **DECIDE** de pérenniser l'extinction nocturne de l'éclairage public dans les conditions décrites ci-dessus ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire d'intervenir auprès de Chartres Métropole, compétente en matière d'éclairage public, pour mettre en œuvre cette décision à titre définitif ;

➤ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal qui précisera les modalités d'application de cette décision ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Le passage en éclairage LED sur l'ensemble du parc est prévu à court terme...

→ Comptabilité : Autorisation relative au règlement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 :

Monsieur le Maire expose :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour autoriser le Trésorier Principal à procéder à la prise en charge et au règlement des mandats d'investissement qui lui seront transmis avant le vote du Budget Primitif 2024. Cette autorisation doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme suit :

Chapitre budgétaire	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre 21		
2158-106	2 600 €	650 €
2158-504	12 000 €	3 000 €
TOTAL	14 600 €	3 650 €

➤ **AUTORISE** Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable Chartres Métropole à régler les différents mandats d'investissement.

En termes d'investissement 2024 à prévoir, Marc PINSARD évoque la remise en état de la chaussée, impasse des Courrayes => Aucun gros travaux ne sera entrepris le temps que le devenir des terrains Leclair ne sera pas clairement arrêté => Demander aux agents de reboucher les nids de poule au calcaire ou avec de l'enrobé à froid (La Colas).

→ Personnel : Habilitation du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure et Loir pour renégocier le contrat d'assurance des risques statutaires :

Monsieur le Maire expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Considérant la possibilité pour la Commune de Gellainville de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Considérant que le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1^{er} janvier 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de charger le Centre de Gestion de Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

➡ Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

☞ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;

☞ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Collectivité une ou plusieurs formules.

➡ Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

☞ Durée : 4 ans

☞ Régime : capitalisation.

➤ **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé

➤ **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Loïc DECOURTIL prend place.

➔ **Enquête publique ASAHI DIAMOND : Avis du Conseil Municipal :**

La SAS ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL EUROPE a déposé une demande d'enregistrement concernant son projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication d'outils super abrasifs située à Chartres.

Cette demande d'enregistrement fait l'objet d'une consultation du Public ; consultation qui se déroulera du lundi 11 décembre 2023 au lundi 8 janvier 2024 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur le projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable au projet de construction et d'exploitation d'une usine de fabrication d'outils super abrasifs déposé par la SAS ASAHI DIAMOND INDUSTRIAL EUROPE.

Monsieur le Maire rappelle que les pièces du dossier réglementaire sont tenues à la disposition du public en Mairie et sur le site internet de la Préfecture.

La séance est levée à 21 heures 10.